

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 05 juin 2026

Date de la convocation

29/05/2026

Date d'affichage

29/05/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 3

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 – 37

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-sept heure, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Thomas RONDIER, Edouard BERGERON Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE, Régine LEMOINE,

Absents ayant donné procuration : Elise COMTE à Véronique VEDRINE, Alexandre VEDRINE à Patricia PERROCHON, Jacky PEDARD à Candice HERAULT

Absents n'ayant pas donné procuration : Mélanie LONG

Secrétaire de séance : Edouard BERGERON

2026 37 – Approbation du Procès-verbal du 24 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 24 avril 2026, a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le corriger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026.

Le Maire



Le secrétaire de séance

Edouard BERGERON



Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.